

12.052

Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base. Initiative populaire

ARGUMENTAIRE POUR

Journal de l'Initiative

Informations sur l'Initiative populaire fédérale

«Financer l'avortement est une affaire privée», votation du 9 février 2014

Initiative
populaire fédérale

«Financer l'avortement
est une affaire privée»

Merci de conserver
jusqu'au 9 février

Poésie et vérité 3

... à propos de l'initiative. Voici les rectifications concernant les contre- et demi-vérités.



Les meilleures raisons 2-3

... pour un OUI à l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée».



Nos voisins 4

... ont trouvé l'astuce: en Autriche, pas de contrainte à cofinancer l'avortement.



« Je ne veux tout de même pas cofinancer des avortements! »

[Une mère et son bébé de 3 mois]

Une injustice: beaucoup ne veulent pas cofinancer les avortements, alors que la loi les y contraint. Voici l'initiative qui peut changer cela.

Le saviez-vous? Par le biais de votre assurance-maladie obligatoire, vous êtes forcé(e) de cofinancer des avortements! Cette injustice, l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée» veut y remédier. Son but: que nul ne soit contraint de cofinancer des avortements. Quiconque veut avorter devra passer à la caisse ou contracter une assurance complémentaire.

La grossesse n'est pas une maladie! Elle n'a donc rien à faire dans l'assurance-maladie obligatoire. Car l'assurance-maladie obligatoire est là pour protéger, soigner et préserver des vies, non pour tuer! C'est pourquoi le financement des avortements doit être rayé du catalogue des prestations de l'assurance de base. Quiconque veut s'assurer pour un avortement peut contracter une assurance complémentaire pour quelques francs par mois.

En d'autres termes: l'initiative poursuit un but contre lequel aucun argument ne peut tenir. Car même les cercles qui militent pour l'avortement sont contraints de reconnaître qu'il ne s'agit pas ici d'un Oui ou d'un Non pour l'avortement. Il s'agit bien plutôt d'accorder la liberté de conscience à ceux qui ne veulent pas cofinancer les avortements tout en allégeant l'assurance maladie obligatoire! Mais la liberté de conscience vaut aussi pour chaque personne qui envisage un avortement. Avec une

complémentaire privée, elle couvrira elle-même les frais et sera dès lors indépendante et libre dans sa décision.

C'est pour cette raison que plus de 100 000 électeurs suisses ont signé l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée». Le 4 juillet 2011, celle-ci a été déposée, et le 9 février prochain, elle sera soumise à la votation.

**Vous le saviez:
Par vos primes
d'assurance-maladie,
vous financez
les avortements
d'autrui.**

plus à : www.affaireprivée.ch

Les avantages de l'initiative sont évidents:

1. Nul ne sera plus contraint de financer des avortements contre sa volonté par le biais de la caisse d'assurance-maladie obligatoire.
2. Quiconque souhaite s'assurer pour l'avortement pourra le faire au moyen d'une complémentaire privée, comme pour beaucoup d'autres prestations.
3. La caisse d'assurance-maladie sera soulagée, les primes baisseront, le nombre des avortements aussi.
4. L'avortement en cas de viol ou d'urgence médicale sera toujours financé par l'assurance-maladie obligatoire.

C'est pourquoi, le 9 février 2014:

**Oui à l'initiative
populaire «Financer
l'avortement est une
affaire privée»**

Commentaire:



Êtes-vous aussi d'avis que la grossesse n'est pas une maladie? Alors, soutenez notre initiative!

Peter Föhn, Conseiller aux Etats SZ, Co-président du Comité d'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée»

Pour, d'emblée, le dire clair et net: dans notre initiative, il ne s'agit pas d'un Oui ou d'un Non à l'avortement! Pourtant, notre initiative est attaquée par les médias ainsi que par des cercles défendant «le droit des femmes» avec force tumulte, calomnies, insinuations et affirmations fallacieuses!

Mais la violence des attaques subies montre que notre argumentation fait mouche, et qu'il est exact et raisonnable de dire, pour quiconque n'a pas d'oeillères idéologiques ou féministes extrêmes, que la grossesse n'est pas une maladie! Alors, le combat contre la grossesse, soit l'avortement, n'a donc rien à faire non plus dans l'assurance-maladie obligatoire. Car l'assurance-maladie est là pour protéger la vie et la soigner. Quiconque veut s'assurer pour l'avortement doit le faire avec une complémentaire privée, et payer soi-même pour cela.

C'est de cela dont il s'agit dans notre initiative, ni plus ni moins, même si le tumulte est énorme dans les rangs adverses. Si vous ne vous laissez pas impressionner par ces pétards fumigènes, alors nous vous demandons de soutenir efficacement notre initiative populaire!

Votre

Peter Föhn
Conseiller aux États, SZ

Si, vous aussi, vous trouvez que la grossesse n'est pas une maladie, merci de soutenir, par un don, notre combat pour la votation

Texte de l'initiative:

Lisez vous-même ce que demande l'initiative:

Initiative populaire fédérale «Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant de l'assurance de base les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base».

I. La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 3 (nouveau)

³Sous réserve de rares exceptions concernant la mère, l'interruption de grossesse et la réduction embryonnaire ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire.

II. Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

⁸Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 (Assurance-maladie et assurance-accidents). Au terme d'une période transitoire de neuf mois suivant l'acceptation de l'initiative par le peuple et les cantons et jusqu'à ce que les modifications législatives qu'elle induit soient entrées en vigueur, toute disposition aux termes de laquelle l'interruption de grossesse ou la réduction embryonnaire sont couvertes par l'assurance obligatoire est remplacée par la règle prévue à l'art. 117, al. 3 de la constitution fédérale.

L'assurance-maladie doit sauver et soigner des vies.

Oui à l'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée»

plus à : www.affaireprivée.ch

Alors: OUI à l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée»

Si nous voulons qu'en février 2014, lors de la votation sur l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée», le verdict des urnes soit OUI, nos partisans doivent se préparer avec de meilleurs arguments que nos adversaires. Chère lectrice, Cher lecteur, aidez-nous avec efficacité à convaincre le peuple suisse que notre cause prend le bon chemin.

1. Voulons-nous être complices?

Aujourd'hui nous sommes dans l'obligation de cofinancer l'avortement par le biais de nos primes d'assurance maladie obligatoire. La plupart des gens, quant à eux, n'avorteraient jamais – et ne veulent donc pas non plus être contraints de cofinancer les avortements d'autrui.

Grâce à cette initiative populaire, vous avez maintenant le choix: dites OUI à l'initiative populaire, et

«Financer l'avortement n'est pas un mandat public, mais une erreur dans la conception de l'assurance maladie.»

Andrea Geissbühler
Policière, Conseillère nationale, UDC, BE

sortez du cofinancement des avortements. Car quiconque refuse cette initiative populaire se déclare ainsi d'accord pour cofinancer à l'avenir des avortements par le biais de ses primes d'assurance-maladie obligatoire.

2. Le financement de l'avortement – une question de solidarité?

On ne doit obliger personne, contre sa conscience, à être solidaire du financement du meurtre d'enfants à naître. C'est cette question de conscience qui marque la limite de la solidarité. C'est donc pour cette raison que les avortements ne doivent pas être obligatoirement financés. Les femmes qui envisagent l'avortement comme une possibilité peuvent souscrire une assurance

complémentaire pour 2 à 3 francs par mois. Contrairement à ce qu'on entend fréquemment, le financement privé de l'avortement ne conduit pas les femmes à se rendre chez des avorteurs pratiquant dans l'illégalité. Depuis presque 40 ans, l'Autriche prouve que le financement privé des avortements ne conduit pas à des avortements illégaux.

3. L'avortement comme préservatif gratuit?

Environ 50% de tous les avortements en Suisse sont faits par des étrangères résidant en Suisse.¹ Alors qu'en moyenne,

«La constitution fédérale protège la vie humaine. Mais nous, nous devons obligatoirement financer le meurtre d'enfants à naître? C'est une contradiction!»

Werner Messmer
Ancien Conseiller national, PLR, TG,
Président central de la Société Suisse des
Entrepreneurs (SSE)

pour 1000 Suissesses, chaque année 4,9 d'entre elles pratiquent un avortement, il y en a en moyenne, 12 pour 1000 étrangères. De là à supposer que l'avortement est utilisé comme moyen gratuit de contraception il n'y a qu'un pas. Là où la responsabilité personnelle fait défaut, c'est à la collectivité de payer.

¹ Source: Office fédéral de la statistique, 2011, www.statistique.admin.ch

4. Faire baisser les coûts et éviter 1000 avortements

8 à 20 millions de francs¹, c'est ce qu'on dépense chaque année pour la mise en oeuvre des avortements. Mais les coûts indirects, nettement plus élevés et induits par des troubles psychiques générés par l'avortement ne sont pas encore pris en compte dans ce calcul.

En 2009, une méta-analyse (combinaison de 38 analyses US) de l'Institut Guttmacher², New-York, a conclu que les avortements se réduisent d'un quart s'ils sont financés de manière privée. En Suisse, on escompte une réduction d'environ 10% (pour 11 000 avortements en 2011). Ce qui alourdit le chiffre est ici en particulier la grande proportion, d'environ 50%, d'avortements prati-

qués par la population étrangère en Suisse.

«Je ne veux pas que chaque cotisant soit obligé de financer des avortements par le biais de ses primes d'assurance maladie.»

Dr. med. Daniel Beutler
Médecin de famille, UDF, BE

¹ Le 26 août 2009, dans sa réponse à la motion Föhn, le Conseil fédéral faisait état d'un montant de 15 à 20 millions de francs annuels concernant les coûts directs de l'avortement. Dans son message du 9 mai 2012, il mentionnait un montant de 8 millions de francs.
² Stanley K. Henshaw, Theodore J. Joyce, Amanda Dennis, Lawrence B. Finer et Kelly Blanchard, Restrictions on Medicaid Funding for Abortions. A Literature review, New-York, Guttmacher Institute, June 2009.

La plus grande étude jamais menée au plan mondial parmi 163 831 femmes affectées après un avortement

De forts troubles psychiques sont souvent la conséquence des avortements. Cela occasionne des frais.

Priscilla K. Coleman; Abortion and mental health; British Journal of Psychiatry; Septembre 2011, 180-186.

10% de l'ensemble des problèmes psychiques doivent être directement mis en lien avec un avortement

34% courent un risque accru de dépression

37% présentent un risque accru de dépression

110% d'augmentation du risque de devenir alcoolique

155% d'augmentation du risque d'être assailli de pensées suicidaires

220% d'augmentation du risque de recours à l'action analgésique des drogues

Les raisons pour lesquelles nous sommes persuadés

Canton d'Argovie



«Je ne veux pas être forcée de cofinancer quelque chose qui n'est pas en accord avec ma conscience.»

Sylvia Flückiger,
Conseillère nationale, UDC

Canton de Bâle-Ville



«Avoir des enfants n'est pas une maladie. C'est la raison pour laquelle l'avortement n'a pas sa place dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire.»

Daniel Albietz,
Conseiller communal Riehen, PDC

Canton de Berne



«Je ne veux pas que chaque cotisant soit obligé de financer des avortements par le biais de ses primes d'assurance maladie.»

Daniel Beutler,
Dr. méd., Médecin de famille, UDF



«L'avortement n'est pas une maladie. C'est pourquoi l'avortement n'a rien à voir dans l'assurance de base.»

Marianne Streiff-Feller,
Conseillère nationale, PEV

Canton de Nidwalden



«Je ne veux pas être obligée de cofinancer quelque chose que je ne cautionne pas.»

Edi Engelberger
anc. Conseiller national, PLR



Canton de Soleure



«Les caisses d'assurance-maladie doivent sauver des vies et les guérir, et non financer l'avortement.»

Elvira Bader,
anc. Conseillère nationale, PDC



Canton de Saint-Gall



«Un avortement n'est pas une maladie. Mais il peut être déclencheur de maladies somatiques ou de dépressions et augmenter le risque de dépendances à l'alcool ou aux drogues. Il y a peu de femmes qui survivent à un avortement sans dégâts.»

Jakob Büchler,
Conseiller national, PDC



Canton de Turgovie



«La constitution fédérale protège la vie humaine. Mais nous, nous devons obligatoirement financer le meurtre d'enfants à naître? C'est une contradiction!»

Werner Messmer,
Ancien Conseiller national, PLR



re «Financer privée»



Poésie et vérité

Il est étonnant de voir le nombre des contre- et demi-vérités répandues à propos de notre initiative. Non seulement les médias, mais aussi beaucoup de politiciennes et politiciens profèrent sans cesse des faussetés. Voici les rectifications.

■ **Soi-disant:** Le droit des femmes à la santé et à l'autodétermination en matière sexuelle et reproductive, ancré dans la loi par l'adoption de la solution des délais, serait fragilisé en cas d'adoption de l'initiative.
 ■ **Ce qui est exact:** L'initiative populaire n'est dirigée ni contre la solution des délais, ni non plus contre ce que l'on appelle le droit de la femme à l'autodétermination. Mais ce droit à l'autodétermination doit valoir aussi pour les citoyennes et citoyens qui, pour raisons de conscience, ne veulent pas cofinancer des avortements. Ils ne doivent pas y être contraints.

■ **Soi-disant:** L'initiative libère les hommes de la coresponsabilité financière et discrimine ainsi les femmes. Ceci contrevient à l'égalité entre homme et femme.
 ■ **Ce qui est exact:** L'expérience montre que beaucoup d'hommes poussent les femmes à avorter et sont également prêts à payer les avortements, parce qu'ils craignent les frais à consentir pour l'enfant, qui sont beaucoup plus élevés. En outre, 65% des signataires de cette initiative sont des femmes.

■ **Soi-disant:** Les femmes défavorisées du point de vue financier ou social auraient un accès plus difficile à l'avortement, ce qui peut mettre en danger leur santé. Une décision de cette envergure ne peut impliquer que certaines

femmes puissent se permettre un avortement médicalement sûr, mais d'autres non.

■ **Ce qui est exact:** L'exemple autrichien montre que ce problème n'existe pas. De plus, la solidarité avec les femmes sans ressources s'arrête lorsque la question du cofinancement implique le meurtre d'un être investi de la dignité humaine.

■ **Soi-disant:** Les frais induits par l'avortement sont insignifiants au regard de l'ensemble des prestations de l'assurance de base. Les économies réalisées n'ont donc aucune commune mesure avec la charge financière qui serait imposée aux femmes.
 ■ **Ce qui est exact:** Les 11 000 avortements pratiqués chaque année en Suisse coûtent entre 8 et 20 millions de francs aux cotisants. En dix ans, on totalise de 80 à 200 millions de francs. Mais pour celui qui, pour raisons de conscience, ne veut pas payer quelque chose, peu importe que la somme soit importante ou non. Il ne veut pas payer, c'est tout.

■ **Soi-disant:** Le critère «moral» n'a aucun rôle à jouer dans le jugement porté sur les prestations de l'assurance-maladie solidaire, sinon il y a danger que d'autres prestations liées aux conséquences, sur la santé, d'un «comportement individuel» (tabac, surpoids etc.) puissent également être mises en question.
 ■ **Ce qui est exact:** La grossesse est certes la conséquence d'un «comportement individuel», mais

Nul ne doit être contraint de cofinancer des avortements par l'assurance-maladie obligatoire!

Oui à l'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée»

plus à : www.affaireprivee.ch

ce n'est pas une maladie. Aussi n'y a-t-il pas nécessité d'une assurance obligatoire pour l'avortement. L'assurance-maladie obligatoire a pour but de soigner et de sauver des vies, et non de financer le meurtre.

■ **Soi-disant:** L'initiative populaire est en contradiction avec les recommandations du Parlement européen, qui demande qu'il soit absolument possible aux femmes d'avorter dans des «conditions sûres».

■ **Ce qui est exact:** Les avortements continueront d'être possibles dans des «conditions sûres». Dans le cadre de rares exceptions, l'assurance de base continuera même de payer. De plus, une assurance privée, facultative, peut être contractée pour env. CHF 2.00 à CHF 3.00 par mois.

Compte réservé aux dons:

Comité «Financer l'avortement est une affaire privée»
Case postale

4142 Münchenstein 1

CCP 40-50 60 70-6

C'est absurde: les caisses d'assurance-maladie sont les seules entreprises au monde qui doivent payer pour le meurtre de leurs clients de demain.

Quand qu'on voit que l'initiative est une bonne chose:

Canton de Genève



« Tous les assurés doivent aujourd'hui cofinancer l'avortement, qu'ils puissent ou non concilier cette démarche avec leur conscience. Cette initiative populaire rétablit la liberté de conscience. Et c'est une bonne chose! »

Valérie Kasteler-Budde,
Coprésidente PEV

Canton du Jura



« L'avortement, motivé pour des motifs d'ordre psychosocial et idéologique, correspond à un style de vie personnel. Son coût doit donc également être pris en charge au plan individuel. »

Dominique Baettig,
Dr. méd., anc. Conseiller national, UDC

Canton de Lucerne



« En tant que femme, je voudrais pouvoir éviter à toutes les femmes la souffrance que représente un avortement. En tant qu'opposante à l'avortement, je voudrais que toutes les personnes partageant cette vision n'aient pas non plus à en subir les conséquences financières. »

Yvette Estermann,
Médecin, Conseillère nationale, UDC



« Lors d'un avortement, il y a toujours quelqu'un qui est tué. Me demander de cofinancer cela viole ma liberté de conscience. »

Pius Segmüller,
anc. Conseiller national, PDC

Canton de Vaud



« Le but de cette initiative est aussi de réduire les coûts de la santé et le nombre d'avortements »

Fabienne Despot,
Députée au Grand Conseil, UDC



Canton du Valais



« Personne ne doit avoir à co-financer un avortement par le biais de l'assurance de base sans le vouloir. Toute personne qui veut avorter peut sans autres souscrire une assurance complémentaire peu coûteuse. Cela permettra davantage de liberté de choix. »

Oskar Freysinger,
Conseiller d'État et Conseiller national, UDC



Canton de Zurich



« Le devoir le plus noble de l'Etat est de protéger et de préserver la vie humaine. En choisissant d'avorter, chaque personne doit pouvoir en porter elle-même l'entière responsabilité »

Toni Bortoluzzi,
Conseiller national, UDC



Si, vous aussi, vous êtes pour que le financement des avortements n'ait rien à faire dans l'assurance-maladie obligatoire, aidez, par un don, notre combat pour la votation!

Interview d'Andrea Geissbühler, Conseillère nationale UDC (BE)

«Le financement obligatoire de l'avortement est une erreur dans la conception de l'assurance maladie.»

Vous cofinancez actuellement des avortements par le biais de vos primes d'assurance maladie. Pourquoi souhaitez-vous changer cet état de fait ?

Un grand nombre de familles ne sont aujourd'hui plus en mesure de payer leurs primes d'assurance maladie. Il s'agit donc de rayer du catalogue de l'assurance de base tout ce qui n'est pas absolument vital. Que ceux qui souhaitent avorter en assument les coûts. Le financement de l'avortement n'est pas de la responsabilité de l'Etat.

Votre profession de policière vous met en contact avec toutes les couches de la société. Quelles seraient les conséquences si les gens devaient soudain rembourser eux-mêmes les avortements pratiqués ?

Je souhaiterais que cette mesure remette la responsabilité individuelle au premier plan. Espérons qu'au travers des coûts, les femmes et les hommes se confrontent à nouveau aux questions de contraception et de

sexualité. Il faut éviter à tout prix que l'avortement continue d'être considéré tout naturellement comme l'ultime moyen de contraception. Notre protection est indispensable.

Des études aux USA prouvent que les Etats qui ne proposent pas de remboursement de l'avortement n'ont pas non plus davantage de faiseuses d'anges. Comment expliquer cela ?

Le nombre de faiseuses d'anges n'est pas plus grand puisque les avortements ne sont pas interdits. Certaines femmes ne vont chez des faiseuses d'anges que parce qu'elles ne voient aucune issue légale. Ce n'est pas vraiment l'argent qui est le nœud du problème, car les faiseuses d'anges coûtent cher. De plus, le risque d'avoir des complications est très élevé, ce qui rend cette solution très peu attractive. Aujourd'hui, de puis l'introduction de la pilule du lendemain, les coûts de l'avortement ont tellement diminué que plus personne ne va plus chez les



«Financer l'avortement n'est pas un mandat public, mais une erreur dans la conception de l'assurance maladie.»

Andrea Geissbühler
Policière, Conseillère nationale, UDC, BE

faiseuses d'anges.

La Cour européenne des droits de l'homme a pris position le 16 décembre 2010 dans le cas de l'Irlande en affirmant que l'avortement ne peut pas être assimilé aux droits humains. Quelles répercussions cette décision a-t-elle sur l'initiative populaire ?

C'est une bonne décision, parfaitement logique. Si le droit à l'avortement n'est pas reconnu comme tel, pourquoi l'assurance maladie obligatoire devrait-elle donc rembourser les avortements ? Cette décision est un signal fort pour l'opinion publique, en rappelant que les avortements détruisent des vies humaines.

Un des principes fondamentaux de l'assurance maladie obligatoire est le principe de solidarité. Ce principe est-il également valable pour le financement de l'avortement ?

Le financement obligatoire de l'avortement n'a rien à voir avec la

solidarité. C'est une erreur dans la conception de l'assurance maladie. La solidarité a ses limites, par exemple lorsqu'elle remet en question les droits des autres ou lorsque elle touche à la liberté de conscience. L'avortement est par principe une décision privée, une décision quant à la vie ou à la mort d'un être humain qui a été conçu. On ne peut dès lors pas obliger les assurés à payer des primes qui financent des interventions discutables sur un plan éthique.

Il existe beaucoup de bonnes raisons pour cette initiative populaire. Quelles sont selon vous les trois plus importantes, et dans quel ordre de priorité ?

- Les primes d'assurance maladie doivent à nouveau être accessibles financièrement à tout un chacun.
- Les décisions quant à la vie ou à la mort d'un être humain n'ont pas à être supportées financièrement par la collectivité.
- La responsabilité individuelle doit être renforcée.

Financement de l'avortement:

Exemplaire Autriche!

En Autriche, ce que notre initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée» exige pour la Suisse est depuis longtemps accepté et entré dans les mœurs: les avortements doivent être finan-

chez nos voisins de l'est, on ne parle pas d'une augmentation du nombre d'avortements illégaux, bien que chez eux les avortements doivent être autofinancés. C'est ce que confirme aussi Dietmar Fis-



«Bien qu'en Autriche, les avortements soient financés depuis 38 ans de manière privée, on n'y constate pas d'avortements faits par des faiseuses d'anges. Ce sujet épineux n'est pas d'actualité chez nous.»

Dietmar Fischer, dirigeant de Human Life International, Vienne

cés de manière privée. Les assurances-maladie ne paient un avortement que si la santé de la mère est en péril. En Autriche, on ne parle pas d'avortements illégaux induits par le financement privé.

cher, de Human Life International, à Vienne: «Bien qu'en Autriche, depuis 38 ans, les avortements soient financés de manière privée, on n'y constate pas d'avortements faits par des faiseuses d'anges. Ce



En Autriche, nul n'est contraint de cofinancer un avortement.

On ne cesse d'affirmer que les femmes enceintes seraient poussées dans les bras de «faiseuses d'anges» si elles devaient financer leur avortement elles-mêmes. C'est un non sens: il suffit de regarder ce qui se passe chez nos voisins autrichiens, réputés pour leur libéralisme.

Pas d'épouvantail

L'épouvantail de la «faiseuse d'anges», que la partie adverse aime agiter sans cesse à propos de l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée», est apparemment un procédé qui ne mord pas. Manifestement,

La grossesse n'est pas une maladie; donc les avortements n'ont rien à faire dans l'assurance-maladie obligatoire!

Oui à l'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée»

plus à : www.affaireprivee.ch

sujet épineux, chez nous, n'est pas d'actualité.»

C'est un principe: en Autriche l'avortement n'est pas remboursé par la caisse d'assurance-maladie. «C'est seulement en cas d'indication médicale, par exemple s'il y a un danger pour la mère, que notre assurance de base d'Etat prend en charge les frais d'une interruption de grossesse», explique Elke Graf, membre de la Direction du service ambulatoire pro:woman à Vienne.

Un regard porté sur l'Autriche confirme une fois de plus que le financement privé des avortements ne conduit pas à ce que des femmes s'en remettent à des avorteurs illégaux. C'est à la même conclusion que sont parvenus les auteurs d'une publication d'un institut public de santé au Texas

(USA): Après la suppression du financement public des avortements, là-bas, aucune augmentation du nombre d'avortements illégaux n'a pu être constatée.

Concernant notre exigence d'un financement privé de l'avortement, nous ne sommes donc pas seuls. D'une part, les caisses d'assurance-maladie sont moins sollicitées; d'autre part, nul n'est contraint de cofinancer des avortements si cela va contre sa conscience. Cela vaut la peine de lutter pour cet objectif!

Impressum:

Rédaction: Journal de l'Initiative, Comité interpartis «Financer l'avortement est une affaire privée», Case postale, 4142 Münchenstein 1, Tel. 061 415 20 57/ Fax 061 415 20 58, info@affaireprivee.ch/ CCP: 40-506070-6, © Comité d'initiative, www.affaireprivee.ch/ Edition: UDC Canton de Zurich, Lagerstrasse 14, 8600 Dübendorf / Photos: istock-photo / Concept: GOAL AG für Werbung und Public Relations, 8600 Dübendorf / Impression: NZZ PRINT, Neue Zürcher Zeitung AG, 8952 Schlieren.



«On ne peut tout de même pas demander de cofinancer les avortements d'autrui. Ma conscience ne peut être en accord avec cela!»

Peter Föhn
Conseiller aux États, UDC

Merci d'aider, par un généreux don,
cette initiative à s'imposer.
Merci beaucoup!